



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	19
Date de la convocation :	16 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 20 MARS 2026
2026 / 16**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BEN Fabien, M. CHAMBE Loïc, Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GREMY Annick, Mme GUERBER Karine, M. KASLANI Mohammed, M. LAMPS Arnaud, M. LARGE Eric, M. LAURENT Thierry, M. LORIN Christian, Mme MOLARD Cindy, M. PASQUIER Olivier, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, Mme ROUX Cécile, Mme SANJUAN Catherine.

Excusées : Mmes MOLARD CHEVALIER Lydie (procuration donnée à Mme MOLARD Cindy) et CAZABON Laurence (procuration donnée à Mme SAN JUAN Catherine).

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement des indemnités de fonctions au Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que le Maire bénéficie à titre automatique, du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour la commune de Grièges, qui appartient à la strate de population comprise entre 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées au Maire est fixé à 55,70 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à compter du jour de son élection, au taux de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY